



Luxembourg, le **31 MAI 2022**

**Yanitho Adventures ASBL**  
Monsieur Yann Tytgadt  
29, rue Albert 1er  
**L-1117 Luxembourg**

**N/Réf.: 102416**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 29 mars 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation de la manifestation "Sure to sure swim run" en date du 2 juillet 2022 sur les territoires des communes d'ESCH-SUR-SURE, du LAC DE LA-HAUTE-SURE, de BOULAIDE et de RAMBROUCH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire des communes d'Esch-sur-Sûre, du Lac de la Haute-Sûre, de Boulaide et de Rambrouch, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur les cartes topographiques soumises.
3. **La manifestation se limitera à un maximum de 100 participants pour le parcours long nommé « Challenge 24.4 ».**
4. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
5. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
6. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
7. Toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts (M. Jo Daleiden, tél : 621 202 111 ; M. Jeannot Huijben, tél : 621 202 125 ; M. Serge Hermes, tél : 621 202 124) se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.
8. Les préposés de la nature et des forêts seront avertis dès l'achèvement des travaux de remise en état des lieux.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 2 juillet 2022 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement et celle de l'Administration de la gestion de l'eau.

**La présente décision annule et remplace celle du 27 mai 2022.**

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement. Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Frank Wolff  
Directeur-adjoint de l'Administration  
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Communes d'ESCH-SUR-SURE, du LAC DE LA-HAUTE-SURE, de BOULAIDE et de RAMBROUCH